

Fiche CSS : Les toxicomanies.

Définition :

Toxicomanie : Etat de dépendance **psychique** et/ou **physique** vis-à-vis d'un produit et s'établissant chez une personne à la suite de l'utilisation continue de ce produit.

- Le but est de parvenir à un état euphorisant soit par refus de la souffrance, soit par recherche du plaisir, grâce à des moyens artificiels.
- Cette consommation de drogues est **favorisée par l'adolescence**, où le sentiment de mal-être tout autant que la volonté d'expérimenter de multiples choses sont les plus présents.
- L'adolescent peut chercher (cela n'a rien de nécessaire) à s'identifier aux adultes et affirmer sa personnalité par l'intermédiaire de cette consommation.
- Le plaisir est alors **social** (partage de temps commun) , **affectif** (temps passé avec des gens appréciés.) et **personnel** (plaisir ressenti à la consommation.)

Comment se manifeste la dépendance ?

L'**addiction ou dépendance** a lieu lorsqu'un usager ne peut plus se passer du produit sous peine de souffrances physiques et/ ou psychiques.

La dépendance psychique : Elle se manifeste par un besoin psychologique à combler. La privation entraîne une sensation de malaise, d'angoisse, qui peut se muter en dépression. Le manque de la substance bouleverse les habitudes et laisse un vide. D'où la possibilité de rechutes assez fréquentes ou d'un comportement taciturne.

La dépendance physique : L'état de manque est dans ce cas **somatique** . A travers certains symptômes (suées, tremblements, spasmes...), l'organisme manifeste son besoin du produit concerné.

La privation de certains produits engendre des troubles tout autant psychiques que physiques. (douleurs et tremblements joints à de l'anxiété ou de l'irascibilité par exemple.). Il est alors nécessaire de pratiquer un sevrage personnel et particulier.

Classification des drogues :

- Les drogues sont normalement classifiées selon qu'elles sont **licites** (autorisées par la loi) ou **illicites**.
- Les drogues licites sont le **tabac** et l'**alcool**
- Les drogues illicites sont le **cannabis**, l'**héroïne**, l'**ecstasy** et la **cocaïne**.

Les données épidémiologiques :

Le tabagisme :

- **66 000** morts par an, dont **5000** liés au tabagisme passif.
- **1 cancer sur 3** est lié au tabac.
- **11 000 décès** enregistrés suite aux maladies respiratoires.
- Un fumeur sur deux meurt prématurément et perd environ 18 années de vie.

L'alcoolisme :

- **45 000** morts par an : **16 000** par cancers, **8200** par maladies digestives, **7600** par maladies cardiovasculaires, **7700** par accidents.
- L'alcool est responsable de 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins.

Le cannabis :

- **230** morts sur les routes à cause du cannabis.
- En décembre 2005, l' **OFDT** (Observatoire français des drogues et toxicomanies.) a coordonné une enquête « Stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière. » qui démontre que conduire après avoir fumé du cannabis représente un réel danger. L'effet du cannabis double le risque d'avoir un accident mortel et le mélange alcool-cannabis multiplie ce risque par 15.

Constats et données sur la consommation de stupéfiants chez les jeunes :

- La majorité des jeunes expérimentent l'alcool **entre 15 et 17 ans**. Cependant 23 % d'entre eux l'ont déjà expérimenté à 11 ans.
- L'alcool est souvent considéré comme un produit banal, qui n'a rien d'une drogue ou de bien dangereux.
- Le cannabis est très consommé en France. On compte à peu près **80 % des jeunes de 18 ans et 52 % des filles du même âge** qui en ont déjà consommé.
- Le tabagisme, lui, semble avoir diminué. Même si 37 % des jeunes de 11 à 15 ans disent ne pas pouvoir se passer de cigarettes.
- Les psychotropes, notamment les tranquillisants et les somnifères , sont de plus en plus consommés, surtout par les adolescentes. 40 % des jeunes de 19 ans les jugent accessibles.
- Les autres drogues sont multiples et variées : solvants inhalés, morphine, cocaïne, crack , champignons hallucinogènes...

Conclusion :

- L'usage, la vente ou l'achat de drogues illicites est bien entendu condamné et réprimé.
- En ce qui concerne le tabac, **le décret du 15 novembre 2006** a fixé les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Cela s'applique également aux lieux de travail et, **depuis le 1er janvier 2008**, cette interdiction s'étend aux débits de boissons, hôtels, restaurants et discothèques. Une contravention de 68 euros est prévue en cas d'infraction.

De même, le projet de loi Bachelot prévoit de repousser l'interdiction de vente de tabac et d'alcool aux moins de 16 ans aux moins de 18 ans. L'alcool risque lui aussi d'être interdit à la vente dans les stations-service entre 18 heures et 8 heures du matin.

Conseils :

- Repérez différentes informations sur chaque type de drogue.
- Restez au courant des actualités concernant les modifications de loi, les augmentations du prix du tabac...